petit profit. Le dommage est supporté par une seule puissance, la Turquie; le profit se répartit sur toutes les autres, ce qui fait la part petite à chacune d'elles. Donc, ces traités sont en manifeste opposition avec l'esprit des bonnes relations qui existent entre la S. Porte et les cabinets étrangers. D'où la conséquence qu'il est urgent de les réviser d'un commun accord pour les mettre en harmonie avec les intérêts, les droits et la justice de tous.

Démontrons maintenant que le traité de 1838 pouvait être plus équitable. Pour cela, nous n'avons qu'à nous en référer au *memorandum* de l'Autriche. En effet, ce *memorandum*, parlant de ce traité, prouve fort bien qu'il serait à désirer que l'on s'accordât sur un point important, l'égalité des droits de douane à l'entrée et à la sortie, mais en stipulant un chiffre plus élevé pour l'importation, et moins élevé pour l'exportation, afin que les revenus du trésor n'eussent point à souffrir de ce changement.

« En établissant des bases parfaitement identiques pour le commerce de toutes les puissances, y est-il dit, on aurait l'avantage d'opposer à tout essai d'infraction la force d'une volonté commune. Le retour à ce principe d'égalité de l'impôt sous le point de vue politique est donc également avantageux à la Turquie, et il paraît être fait pour concilier ses intérêts avec ceux du commerce européen. A l'aide d'un pareil système, le gouvernement ottoman pourrait introduire un régime uniforme, simple et propre à réprimer les abus et la contrebande, et il y puiserait, en outre, des ressources susceptibles du plus grand développement, car l'industrie indigène, tant agricole que manufacturière, y gagnerait plus de facilité pour l'écoulement de ses produits à l'étranger, et pour leur débit sur les marchés de l'intérieur. Le développement qu'on verrait prendre, les ressources du pays et du gouvernement sous l'impression salutaire d'une telle mesure, répondraient tout-à-fait aux intentions bienveillantes que les puissances européennes n'ont cessé de témoigner pour le bien-être de l'Empire Ottoman, et elles ne verraient plus exposées au reproche d'avoir contribué, par les conventions de l'an 1838, à la ruine de plusieurs branches de l'industrie du pays, et à la misère d'une partie de la classe manufacturière. »

On ne saurait mieux fixer les points de la cause, et faire ressortir tout à la fois l'importante et urgente nécessité de s'en occuper. (1) Nous avons déjà dit que la France et l'Angleterre s'y étaient montrées favorables. M. de Valmy a eu donc raison de dire « que le problème, jusqu'ici le plus insoluble, est peut-être aujourd'hui le plus simple du droit public européen. »

Pour nous rendre compte de l'interprétation trop large qui a été donnée aux capitulations ou traités conclus entre la Turquie et les puissances étrangères, nous les avons examinés tous avec la plus scrupuleuse attention, et dans aucun nous n'avons vu que la S. Porte se fût dessaisie au profit des étrangers du commerce de détail, qui a appartenu de tout temps aux indigènes, pas plus que nous n'y avons trouvé que les étrangers pussent exercer en Turquie un industrie quelconque sans être soumis au droit de patente que payent les indigènes. Ces deux points méritent d'être traités avec précision, et c'est pour ce motif que nous en renvoyons les développemens à un prochain numéro.

Vers la fin de l'année 1849, nous avons publié sur l'état des rues de notre faubourg pendant l'hiver deux articles auxquels cet état déplorable donnait, à défaut d'autre, le mérite de l'actualité. Cette question se représente aujourd'hui dans les mêmes termes, et nous ne pouvons, comme autrefois, qu'appeler l'attention de l'administration sur les réformes à établir dans le mode de pavage. C'est, en effet, à cette seule cause qu'il faut attribuer la malpropreté des rues de Péra et de Galata. Ce mode vicieux tient à la forme concave qu'elles adoptent, au défoncement, à certains endroits, du terrain qui, en temps de pluie, se convertit en réservoirs d'eau bourbeuse et stagnante, à l'absence de trottoirs où pussent circuler les piétons, tandis que la chaussée serait réservée au passage des animaux qui portent les matériaux destinés aux nouvelles constructions dont se couvre le sol; ce qui, devons-nous le dire, ne contribue pas peu au mauvais entretien de la voie publique; car l'édification des maisons en pierre, arrêtée par les rigueurs de la saison, laisse ou des terrains non pavés que la pluie délaie, ou, sur la voie publique, des matériaux et des décombres qu'abandonne à tout hasard la négligence des ouvriers et que l'eau entraîne au milieu de la chaussée.

Sans vouloir revenir aussi longuement que nous l'avions fait, sur les moyens les plus propres et les plus économiques à employer dans la réforme d'un tel état de choses, il est évident qu'en mettant en usage le système de pavage usité dans les principales villes de l'Europe, les inconvéniens qui résultent de l'état à peu près impraticable des rues, disparaîtraient. Et quand nous disons impraticable, nous n'exagérons rien; il est telles rues où la boue s'entasse à une telle hauteur, que la circulation y est interdite; dans certaines autres, on se contente de l'agglomérer au milieu de la chaussée, en ne laissant aux piétons qu'un étroit passage entre les maisons et ces monceaux de fange, de telle sorte que les chevaux et les voitures qui circulent sur toute la largeur de la rue, couvrent les passans d'éclaboussures qui souvent rejaillissent sur les devantures des boutiques.

Voici les moyens qu'il serait nécessaire et facile d'employer pour remédier à ces inconvéniens: égaliser le terrain, le macadamiser avec un gravier fin et pressé, donner aux rues la forme convexe, établir des deux côtés un trottoir en ménageant sous la dalle un ruisseau pour l'écoulement des eaux, couvrir le sol préparé et bien battu de pavés carrés et réguliers. Ces moyens, nous les avons déjà signalés en en énumérant les avantages. Quant à l'économie qui en résulterait, nous avons déjà établi par des chiffres qu'un pavage semblable devait durer au moins vingt-cinq ans dans une ville où le mouvement se borne presque exclusivement à la circulation des piétons et des chevaux, tandis que le mode actuel exige, à des intervalles fort rapprochés, des réparations dont la dépense dépasse, en définitive, le total des sommes affectées, une fois pour toutes, à un nouveau système de pavage.

Nous ne fesons pas seulement du bon entretien des rues, une affaire de luxe, quoique, en résumé, cette question ne doive pas être laissée de côté. Péra serait bientôt couvert de constructions riches et bien alignées, sillonné de rues larges et aérées; il serait, par conséquent, à désirer que l'état de ces rues répondît à l'aspect général de cette partie de la ville et ne fît pas de la voie publique un cloaque d'où, sous peine de mille accidens ennuyeux, l'œil ne doit pas se détourner pour admirer les embellissemens qui vont changer complètement la face extérieure d'un des faubourgs de la capitale. Nous parlons surtout au point de vue de l'intérêt général et des facilités que des rues bien entretenues dans une ville commerçante apportent au mouvement des affaires. Si l'état des voies de communication ne met point d'entraves à la circulation, si, du port à la ville, la route est facile et sûre, la perte de temps qui résulte toujours, soit du transport des marchandises, soit même et pour toute affaire, du passage d'un lieu à un autre, diminue de beaucoup, et dans la vie active d'une ville aussi considérable que Constantinople, l'économie du temps et de l'espace est une chose bien importante.

Il est donc à souhaiter que l'administration s'entende avec les principaux habitans de ce quartier pour examiner les moyens les plus propres à combler cette lacune dans les embellissemens de Péra, et que cette entente amène dans le pavage des rues une réforme complète, de telle sorte qu'on n'ait plus désormais à attendre, pour les voir praticables, la cessation de la pluie et le retour de la belle saison.

Dans un de nos derniers numéros, nous avons fait connaître le beau langage du *Journal de Bruxelles* à propos de la médaille que l'on frappe en Belgique en l'honneur de S. M. I. le Sultan pour la noble conduite que son gouvernement a tenue dans les affaires d'Alep. Voici en quel termes s'exprime le *Précurseur d'Anvers* du 21 décembre sur le même sujet :

« Tout le monde sait avec quelle ardeur, et en même temps avec quelle admirable sagesse, le jeune Sultan Abdul-Medjid et son gouvernement travaillent à doter la Turquie de tous les bienfaits de la civilisation européenne. Les efforts héroïques du prince et de quelques-uns de ses ministres, hommes d'un mérite éminent, fixent en ce moment l'attention du monde. Ces efforts rappellent ceux que déploya Pierre-le-Grand jetant les premières bases de la prospérité et de la puissance de son empire régénéré.

« Quelques admirateurs du prince ottoman, voulant, aux yeux de l'Europe reconnaissante, consacrer son noble courage par un souvenir historique, viennent de faire frapper une médaille qui fait le plus grand honneur au beau talent de son auteur M. Hart.

« Cette médaille, la plus grande, croyons-nous, qui ait été frappée encore, est chargée d'emblèmes ingénieux et d'inscriptions laconiques pleines d'énergie. D'un côté, on voit une forteresse battue par les flots soulevés; c'est la Turquie bravant les luttes terribles qu'elle a eu à soutenir. Au revers est représenté un faisceau d'attributs qui font allusion à l'histoire de l'Empire, à son commerce, à son industrie, aux sciences, aux lettres, aux arts, etc. Au-dessus du trophée brille le nom, écrit en caractères arabes, du Charlemagne moderne de l'Orient. »

Quoiqu'il soit malheureusement trop avéré que l'anarchie fomentée par l'intrigue ne raisonne guère, nous pensions néanmoins, lorsque nous avons parlé, dans notre avant-dernière feuille, des affaires de Samos, que la réflexion conseillerait aux habitans de cette île de sortir promptement de la voie où ils venaient d'entrer de nouveau, récidive bien coupable, surtout si l'on examine la mansuétude dont le gouvernement impérial a toujours fait preuve à leur égard, et les bienfaits tout récens dont il les a comblés. La réflexion n'est pas venue ouvrir leurs yeux; ils persistent dans leur criminel aveuglement, comme si leur conduite insensée pouvait avoir d'autre résultat qu'un châtiment exemplaire, et un grand dommage causé à la prospérité de leur pays. On se rappelle le langage noble et plein de bonté que leur ont tenu dans leurs allocutions, le nouveau gouverneur, M. Conémènos, et le commandant en chef des troupes impériales, Moustafa pacha, pour l'apaisement de leurs passions anarchiques que rien au monde ne justifie, et pour ramener dans la ligne du devoir ceux qui s'en sont écartés au mépris de la sollicitude impériale. Voici l'incroyable réponse qu'ils ont adressée à Moustafa pacha, et qui montre combien ils méconnaissent leurs devoirs et les droits de la S. Porte :

« Excellence,

« En vertu de l'invitation de Votre Excellence, les très-humbles soussignés, représentans du peuple de Samos, se sont réunis et ont entendu, avec le respect et l'obéissance voulus, l'édit vénéré du gouvernement impérial concernant la nomination de M. G. Conémènos en qualité de caimakam de cette île.

« Et après longue et sérieuse réflexion, ils prennent la liberté de s'adresser à Votre Excellence pour vous faire savoir, en réponse à votre communication officielle, ce qui suit :

« Les soussignés, au nom du peuple de Samos, se déclarent, au nom de leurs commettans, les très-humbles, soumis et fidèles sujets de S. Majesté le très puissant et généreux Abdul-Medjid Khan, et confessent avec humilité leur obéissance aux ordres de son gouvernement. Mais en demandant, par des moyens légaux, une satisfaction à leurs demandes, fondées sur les lois existantes, ils ne croient pas dépasser les limites de la soumission et de l'obéissance envers ledit gouvernement. Et comme l'envoi de M. Conémènos altère les privilèges qui leur ont été accordés par S. M. le défunt Sultan Mahmoud et confirmés par S. M. le très-puissant et glorieux Souverain régnant, ils s'empressent de déclarer que, bien qu'ils respectent les ordres de la S. Porte, bien qu'ils honorent les loyales et rares qualités qui distinguent M. Conémènos, ils ne peuvent point le reconnaître jusqu'à ce que les justes demandes du peuple soient, par le canal de ses représentans, soumises à la S. Porte et aux puissances protectrices de l'île. Les soussignés prient donc Votre Excellence de permettre qu'une députation soit envoyée à cet effet à Constantinople.

« Ils ont l'honneur, etc. »

On voit par la lecture de cette pièce que les intrigans et les anarchistes de Samos ne parlent de leur respect pour le gouvernement impérial que pour justifier leurs actes qui sont injustiticables, et se placer au-dessus de l'autorité des lois et de la volonté souveraine de la S. Porte. Le document suivant, qui a été adressé par M. Conémènos aux agens consulaires de la France, de l'Angleterre et de la Russie, à Samos, en établissant la vérité des faits, est une bonne protestation contre l'hypocrisie de ce langage, qui ne peut tromper, d'ailleurs, la bonne foi de personne :

« Monsieur,

« Vous connaissez tout ce qui s'est passé depuis mon arrivée à Samos. Vous savez toutes les idées erronées que l'on avait répandues parmi cette malheureuse population, devenue le jouet et la victime de quelques intrigans qui ne veulent absolument pas voir le bon ordre se rétablir ici. Vous n'ignorez pas non plus que la voix du peuple est étouffée par un petit nombre de gens qui méritent les chefs. Vous avez été témoin oculaire de tous les efforts consciencieux que S. Exc. Moustafa pacha et moi avons faits dans le but d'éclairer ceux des Samiens qui se sont approchés de nous, et combien de fois nous les avons exhortés à ne pas prêter foi à des insinuations malveillantes. Vous avez aussi entendu, Monsieur, le discours que j'ai adressé aux députés le 24 de ce mois et dont j'ai l'honneur de vous transmettre une copie.

« Malheureusement, nos efforts ont été infructueux devant les interprétations insidieuses que les intrigans ont voulu donner aux ordres suprêmes du gouvernement de S. M. I. le Sultan, devant l'erreur dans laquelle quelques personnes, bien placées cependant pour apprécier la valeur de ma mission et des pouvoirs dont je suis investi par le gouvernement, ont réussi à entetenir les députés.

« Tout cela a encouragé la minorité à imposer par la terreur sa volonté et, ainsi que quelques députés me l'ont affirmé, à faire signer par la violence la pétition adressée à S. Exc. Moustafa pacha, commandant des troupes impériales à Samos, et par laquelle ils déclarent ne pas vouloir obéir aux ordres du gouvernement impérial quant à mon nomination comme caimakam de l'île dont S. A. Callimaki bey a été nommé prince, sous prétexte que cette nomination de l'auguste souverain et notre de Samos blesse les privilèges qui ont été accordés à la principauté par S. M. I. le Sultan Mahmoud, d'heureuse memoire, et S. M. I. le Sultan Abdul-Medjid, mon auguste souverain et seigneur.

« Cette conduite ne pouvait être considérée que comme blessant les droits souverains de S. M. Impériale, comme un manque de respect à ses ordres. S. Exc. Moustafa pacha s'est donc trouvé dans la pénible nécessité de prendre les mesures nécessaires pour faire que force reste à l'autorité, d'autant plus que le peuple, se trouvant sous le poids de la terreur que les gens dont je vous ai déjà entretenu font peser sur lui, s'est adressé à nous secrètement, en implorant la protection impériale pour la délivrer de ces violences. Il est connu que les meneurs menacent de massacrer ceux qui oseraient émettre une opinion contraire

---

(1) A l'argumentation du cabinet de Vienne, et pour la fortifier, nous croyons utile de joindre les réflexions suivantes, émises par un publiciste de France fort distingué :

« En établissant pour l'exportation un droit de *douze pour cent*, les signataires des traités de 1838 n'ont pas saisi que, par ce moyen, les voyageurs de retour en Turquie devenaient si chers, que tous les commerçans étrangers chercheraient à en faire le moins possible; car pendant que le commerçant étranger est forcé d'avancer sur les marchandises qu'il exporte des provinces de l'Empire Ottoman un droit élevé de *douze pour cent*, la distance l'empêche de connaître quel sera l'état du marché en Europe, lorsque ses marchandises y arriveront après quelques mois, et d'être également sûr que le montant des droits avancés par lui retombera toujours à la charge de ses propres acheteurs. Dans cette incertitude, le commerçant étranger, en important des marchandises dans les Etats de la Porte aura soin de ne les vendre qu'argent comptant, d'abandonner ensuite les ports turcs avec des navires sur lest, et de chercher une cargaison de retour dans les autres ports du Levant, où l'exportation n'est pas assujettie à des charges si lourdes. Cette simple indication suffit pour montrer que le système actuel est aussi funeste à l'industrie nationale de la Turquie qu'il est onéreux pour le commerce étranger. »

---

il pleut à Naples, on sait avec quelle libéralité le Seigneur donne l'eau; le propriétaire se présenta de nouveau au seuil de la maison.

Comme nos premiers pères poursuivis par la vengeance de Dieu, à laquelle ils cherchaient à échapper, don Philippe s'était retiré de chambre en chambre devant le déluge. Le propriétaire crut donc au premier abord, qu'il avait pris le parti de décamper, mais son illusion fut courte. Bientôt, guidé par la voix du son locataire, il pénétra dans un petit cabinet un peu plus imperméable que le reste de la maison, et le trouva sur son lit, tenant d'une main son parapluie ouvert, de l'autre main un livre, et déclamant à tue tête des vers d'y Orace : *Impavidum ferient ruinæ!*

Le propriétaire s'arrêta sur le seuil et muet devant l'enthousiaste résignation de son hôte, puis enfin retrouvant la parole :

— Vous ne voulez donc pas vous en aller? demanda-t-il faiblement et d'une voix consternée.

— Ecoutez-moi, mon brave ami, écoutez-moi, mon digne propriétaire, dit don Philippe en fermant son livre. Pour me chasser d'ici, il faut me faire un procès; c'est évident : nous n'avons pas de bail, et j'ai la possession. Or, je me laisserai juger par défaut : un mois; je formerai opposition au jugement : autre mois; vous me réassignerez : troisième mois; j'interjetterai appel : quatrième mois; vous obtiendrez un second jugement : cinquième mois; je me pourvoirai en cassation : sixième mois. Vous voyez qu'en allongeant tant soit peu la chose, car je cède au plus bas, c'est une année de perdue, plus les frais.

— Comment les frais! s'écria le propriétaire, c'est vous qui serez condamné aux frais.

— Sans doute, c'est moi qui serai condamné aux frais, mais c'est vous qui les paierez, attendu que je n'ai pas le sou, et que, comme vous serez le demandeur, vous aurez être forcé de faire les avances.

— Hélas! ne n'est que trop vrai! murmura le pauvre propriétaire en poussant un profond soupir.

— C'est une affaire de six cents ducats, continua don Philippe.

— A peu près, répondit le propriétaire, qui avait rapidement calculé les honoraires des juges, des avocats et des greffiers.

— Eh bien! fitons mieux que cela, mon digne hôte, transigeons.

— Je ne demande pas mieux, voyons.

— Donnez-moi la moitié de la somme, et je sors à l'instant de ma propre volonté, et je me retire à l'amiable.

— Comment! que je vous donne trois-cents ducats pour sortir de chez moi, quand c'est vous qui me devez deux termes!

— La remise de l'argent portera quittance.

— Mais c'est impossible!

— Très bien. Ce que j'en faisais, c'était pour vous obliger.

— Pour m'obliger, malheureux!

— Pas de gros mots, mon hôte, cela n'a pas réussi, vous le savez, au papa Félix.

— Eh bien! dit l'avare, faisant un effort sur lui-même, eh bien! je donnerai moitié.

— Trois cents ducats, dit don Philippe, pas un grain de plus, pas un grain de moins.

— Jamais! s'écria le propriétaire.

— Prenez garde que, lorsque vous reviendrez, je ne veuille plus pour ce prix-là.

— Eh bien! je risquerai le procès, dût-il me coûter six cents ducats!

— Risquez, mon brave homme, risquez.

— Adieu; demain vous recevrez du papier marqué.

— Je l'attends.

— Allez au diable!

— Au plaisir de vous revoir.

Et tandis que que don Bernardo se retirait furieux don Philippe reprit son ode au *Justum et tenacem*.

Le lendemain se passa, le surlendemain se passa, la semaine se passa, et don Philippe, comme il s'y attendait, ne vit apparaître aucune sommation; loin de là, au bout de quinze jours, ce fut le propriétaire qui revint aussi doux et aussi mielleux au retour qu'il s'était montré menaçant et terrible au départ.

— Mon cher hôte, lui dit-il, vous êtes un homme si parfaite si gai! vous faut passer par où vous voulez : voici les trois-cents ducats que vous avez exigés; j'espère que vous allez tenir votre promesse. Vous m'avez promis, si je vous apportais trois cents ducats, de vous en aller à l'instant, de votre propre volonté et à l'amiable.

— Je vous me les donnier le jour même; mais je vous ai dit que si vous attendiez, ce serait le double. Or, vous avez attendu. Payez-moi six cents ducats, mon cher, et je me retire.

— Mais c'est une ruine!

— C'est la vingtième partie de la somme qu'on vous a offerte hier pour votre maison.

— Comment! vous le savez....

— Que milord Blumfild vous en donne dix mille écus.

— Vous êtes donc sorcier?

— Je croyais que c'était connu. Payez-moi mes six cents ducats, mon cher, et je me retire.

— Jamais!

— A votre prochaine visite, ce sera douze cents.

— Eh bien! quatre cent cinquante.

— Six cents, mon hôte, six cents. Et songez que si vous n'avez pas rendu réponse demain à milord Blumfild milord Blumfild achète la maison de votre digneconfrère le papa Félix.

Allons, dit le propriétaire tirant une plume et du papier de sa poche, faites-moi votre obligation, quoique qu'on dise que votre obligation et rien c'est la même chose.

— Comment mon obligation! c'est ma quittance que vous voulez dire?

— Va pour votre quittance alors, et n'en parlons plus. Signez. Voici votre argent.

— Votre quittance.

— Maintenant, dit le propriétaire en lui montrant la porte.

— C'est juste, répondit don Philippe en s'apprêtant à se retirer.

— Mais votre domestique!

— Marie! cria don Philippe.

La vieille domestique parut.

— Marie, mon enfant, nous déménageons, dit don Philippe; prenez mon parapluie, salues notre digne hôte et suivez-moi.

Marie prit le parapluie, fit une révérence au propriétaire, et suivit son maître.

Le lendemain, le propriétaire attendit toute la journée la visite de milord Blumfild. Il l'attendit toute la journée du surlendemain, l'attendit toute la semaine : milord Blumfild ne reparut pas. Le pauvre propriétaire visita tous les hôtels de Naples; on n'y connaissait aucun Anglais de ce nom. Seulement un soir, en allant par hasard aux Fiorentini, don Bernardo vit un acteur qui ressemblait comme deux gouttes d'eau à son introuvable milord; il s'informa à la direction et apprit que le mémechme de sir Blumfild jouait à merveille les rôles d'Anglais. Il demanda si par hasard cet artiste n'était pas lié avec don Philippe Villani, et il apprit que non-seulement ils étaient amis intimes, mais encore que l'artiste n'avait rien à refuser à l'industriel, l'industriel faisant des articles à la lonange de l'artiste dans le *Rat savant*, seul journal littéraire qui existât dans la ville de Naples.

Grâce à cette recrudescence de fortune, don Philippe parvint à trouver un logement convenable dans le pays, pour ôter toute méfiance au propriétaire, le premier terme à l'avance. De plus, il fit l'acquisition de quelques meubles d'absolue nécessité.

Cependant six cents ducats dans les mains d'un homme à qui l'avenir apparaissait d'une façon si certaine ne devaient pas durer longtemps; mais l'exactitude de ses paiements lui avait rendu quelque crédit; et lorsque ses six cents ducats furent épuisés, il trouva moyen, sur lettre de change, d'en emprunter cent cinquante autres.

Ces cent cinquante autres s'usèrent comme les premiers; les ducats disparurent, la lettre de change resta. Il n'y a que deux choses qui ne sont jamais perdues : un bienfait et une lettre de change.

Toute lettre de change a une échéance : l'échéance de la lettre de change de don Philippe arriva, puis le créancier suivit l'échéance, puis l'huissier suivit le créancier, puis la saisie devait le surlendemain suivre le tout.

Le soir, don Philippe rentra chargé de vieilles porcelaines du plus beau Chine et du plus magnifique Japon; seulement la porcelaine était en morceaux. Il est vrai que, comme dit Jocrisse il n'y avait pas un de ces morceaux de cassé.

Aussitôt, avec l'aide de la vieille servante, il dressa un buffet contre la porte d'entrée et sur le buffet il dressa toute sa porcelaine, puis il se coucha et attendit les événements.

Les événements étaient faciles à prévoir : le lendemain, à huit heures du matin, l'huissier frappa à la porte, personne ne répondit; l'huissier frappa une seconde fois, même silence; une troisième, même silence.

L'huissier se retira et s'en vint requérir l'assistance d'un commissaire de police et l'aide d'un serrurier; puis tous trois revinrent sur le palier de don Philippe. L'huissier frappa aussi inutilement pour la première fois; le commissaire donna au serrurier l'autorisation d'ouvrir la porte; le serrurier introduisit le rossignol dans la serrure : la porte céda. Quelque chose cependant s'opposait à l'ouverture de la porte.

— Faut-il pousser? demanda l'huissier.

— Poussez! dit le commissaire. Le serrurier poussa.

Au même instant on entendit un bruit pareil à celui que ferait en tombant un étalage de marchand de bric-à-brac; puis de grandes clameurs retentirent :

— A l'aide! au secours! on me pille! on m'assassine! Je suis un homme perdu! je suis un homme ruiné! criait la voix.

Le commissaire entra, l'huissier suivit le commissaire, et le serrurier suivit l'huissier. Ils trouvèrent don Philippe qui s'arrachait les cheveux devant les morceaux de sa porcelaine multiplies à l'infini.

— Ah! malheureux que vous êtes! s'écria don Philippe en les apercevant, vous m'avez brisé pour deux mille écus de porcelaine!

C'est été au bas prix si la porcelaine n'avait pas été brisée auparavant. Mais c'est ce qu'ignoraient le commissaire de police et l'huissier; ils se trouvaient en face des débris : le buffet était renversé, la porcelaine en morceaux; ce malheur était arrivé de leur fait, et si à la rigueur ils n'étaient le malement pas tenus d'en répondre, consciencieusement ils n'en étaient pas moins coupables.

La fausseté de leur situation s'augmenta encore du désespoir de don Philippe.

On devine que pour le moment il ne fut pas question de saisie. Le moyen de saisir, pour une misérable somme de cent cinquante ducats, les meubles d'un homme chez qui l'on vient de briser pour deux mille écus de porcelaine!

Le commissaire et l'huissier essayèrent de consoler don Philippe, mais don Philippe était inconsolable, non pas précisément pour la valeur de la porcelaine, don Philippe avait fait bien d'autres pertes et de bien plus considérables que celle-là; mais don Philippe n'était que dépositaire de la propriétaire qui était un amateur de curiosités allait venir réclamer son dépôt; don Philippe ne pourrait le lui remettre, don Philippe était déshonoré..

Le commissaire et l'huissier se cotisèrent, l'affaire en s'ébruitant pouvait leur faire grand tort; la loi accorde à l'huissier le droit de saisir les meubles, mais non celui de les briser. Ils offrirent à don Philippe une somme de trois cents ducats à titre d'indemnité, et leur influence près de son créancier pour lui faire obtenir un mois de délai à l'endroit du paiement de sa lettre de change.

Don Philippe, de son côté, se montra large et grand envers l'huissier et le commissaire; la douleur réelle n'est point calculatrice; il consentit à tout sans rien discuter : le commissaire et l'huissier se retirèrent le cœur brisé de ce muet désespoir.

Alexandre DUMAS.

(La suite au prochain numéro.)